



Position de l'ADC sur  
**les appareils buccaux de traitement du  
ronflement et de l'apnée obstructive du  
sommeil**

Le ronflement peut signaler une affection médicale sous-jacente d'apnée obstructive du sommeil. Avant de prescrire ou de fabriquer un appareil buccal de traitement du ronflement, le dentiste devra systématiquement demander au patient d'obtenir une attestation médicale afin de déterminer la présence et la gravité de l'apnée obstructive du sommeil. Cette attestation devrait pouvoir confirmer si le ronflement peut être traité indépendamment ou, en présence d'une apnée obstructive du sommeil, en collaboration avec un médecin traitant.

Version anglaise approuvée  
par le conseil d'administration  
Février 2005